

Règlement de la course

Article 1 : La huitième édition de la course «Une monotrace pour deux châteaux» est organisée par l'association *LES PATTES ACTIVES CHUSCLANAISES* le dimanche 14 mai 2017. Le retrait des dossards s'effectue à la salle du stade à Chusclan à partir de 07h30 le jour même.

Article 2 : La course se déroule sur des parcours de 13 kms ou 25 kms mélangeant sentiers en monotrace sur sable, cailloux ou terre, traversées des vignes et du village, traversée de la Cèze. Les traçages sont réalisés avec des fléchage et des rubalises. Les départs des courses sont fixés à 09h00 pour le 25 kms et 09h45 pour le 13 kms sur le pont de Chusclan.

Article 3 : Les frais de participation sont fixés à :

- 13 kms : 13€ Départ 9h45
- 25 kms : 18 € Départ 9h00

Pré-inscription par internet via le site des pattes actives : www.pattes-actives.fr

Une inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet, dont la photocopie d'une licence FFA ou FFTRI en cours de validité, ou un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course en compétition** datant de moins d'un an au jour de la compétition ou sa photocopie.

Article 4 : Conformément à la loi n° 99.223 du 23 mars 1999, les coureurs doivent présenter une licence sportive (quelque soit la discipline) ou un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition. De part la nature du circuit, cette course n'est pas autorisée aux accompagnateurs VTT et aux athlètes handisports.

Article 5 : Le trail se fait en semi-autonomie. Un ravitaillement solide à mi-parcours et trois liquides seront assurés, ainsi qu'un à l'arrivée. Les concurrents du 26kms doivent obligatoirement posséder le matériel suivant :

- une réserve d'eau d'un demi-litre minimum,
- des barres et gels énergétiques,

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

Article 6 : La course de 13 kms est ouverte aux coureurs de 16 ans révolus au jour de la course.

La course de 26 kms est ouverte aux coureurs de 18 ans révolus au jour de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard

Article 7 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Ils déclinent toute responsabilité pour tous les accidents physiologiques (immédiats ou futurs). Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule.

Article 8 : La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs aux intersections. La présence de la Croix-Rouge et d'un médecin sur appel est prévue.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure les coureurs manquant à l'esprit des courses nature, ceux qui ne respectent pas les balisages ou l'environnement notamment en jetant dans la nature les emballages des gels et barres énergétiques , et tout coureur qui ne porte pas assistance à un autre coureur en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 10 : La participation à la course implique automatiquement la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement. Par l'acceptation de ce règlement, les participants donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser toutes les images ou les films de la course, même pour des fins promotionnelles.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques, sécurité notamment concernant la traversée de la Cèze). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour cas de force majeure.

Les droits d'inscription ne pourront être remboursés que sur présentation d'un certificat médical parvenu aux organisateurs, au plus tard 10 jours avant la course.